



URGENT



INSTITUT DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES – POLE
REGIONAL DE FORMATION DES REGIES FINANCIERES DE
L'AFRIQUE CENTRALE (IEF-PR)

COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE
DE L'AFRIQUE CENTRALE

DIRECTION GENERALE

Libreville, le **10 MARS 2026**

N° **0078** /CEMAC/IEF-PR/DG

Communiqué - Presse

Le Directeur Général de l'IEF-PR informe les Candidats au Concours pour le recrutement spécial de **quarante (40)** Auditeurs de la 9^{ème} Promotion de l'IEF-PR, lancé par Arrêté n° 000036/MINFOPRA du 23 février 2026 que, dans le Communiqué Radio-Presse n° D/22/157/MINFOPRA/SG/DDRHE/SDC/SCDB du 02 mars 2026, il a été précisé : « **les frais d'inscription à ce Concours s'élèvent à cinquante mille (50 000) FCFA par filière choisie** ».

A cet effet, ceux des Candidats qui ont déjà déposé leur dossier avec le choix d'une seule Filière, et qui souhaitent concourir dans d'autres Filières, peuvent constituer un **dossier complémentaire** comprenant les pièces ci-après :

- 1- Une (1) **deuxième** Fiche d'inscription, sur laquelle seront cochées les Filières additives choisies ;
- 2- Un **deuxième** reçu de paiement des droits d'inscription complémentaires pour un montant équivalent au nombre de Filières additives choisies (50 000, ou 100 000, ou 150 000) ;
- 3- La Photocopie du Récépissé de dépôt du premier dossier.

Le dossier complémentaire devra être déposé au même endroit que le premier.

Le reste sans changement.

Copie : - MINFOPRA



Le Directeur Général,

Jacquinot VOUNDI

ARRETE N° 7 / 000036 / MINFOPRA / DU 23 FEV 2026

Portant ouverture d'un concours pour le recrutement spécial de **quarante (40) Auditeurs** de la 9^{ème} promotion de l'Institut de l'Economie et des Finances-Pôle Régional de Formation des Régies Financières de l'Afrique Centrale (IEF-PR), au titre de l'année académique 2026/2027.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,

- Vu la Constitution ;
- Vu le Traité de la CEMAC du 16 mars 1994 et ses Additifs du 5 juillet 1996 et du 25 avril 2007 ;
- Vu la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) ;
- Vu l'Acte Additionnel N°8/CEMAC-006-CCE-2 du 14 décembre 2000 portant liste des Institutions Spécialisées de l'Union Economique de l'Afrique Centrale ;
- Vu la Décision des Ministres de la Zone Franc adoptée le 13 février 1993 à Cotonou relative à la création de deux pôles régionaux de formation ;
- Vu la Décision des Ministres de la Zone Franc en date du 4 janvier 1995 à Malabo relative à l'implantation du pôle de formation de régies financières de l'Afrique Centrale au sein de l'Institut de l'Economie et des Finances (IEF) de Libreville au Gabon ;
- Vu la Recommandation N°1/98-UEAC-556-CD-61 du 21 juillet 1998 relative à la formation de cadre des régies financières à l'application de la réforme fiscal-douanière ;
- Vu la conclusion des travaux de la 11^{ème} Session ordinaire du Conseil des Ministres du 12 décembre 2002 relative aux modalités concrètes de la mise en place de l'Institut ;
- Vu le règlement N° 24/07-UEAC-IEF-CM-16 du 18 décembre 2007 portant création du Diplôme de l'IEF-Pôle Régional ;
- Vu le décret n°75/776 du 18 décembre 1975 portant statut particulier des fonctionnaires du corps des Régies Financières et ses divers modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, ensemble les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le régime général des concours administratifs ;
- Vu l'arrêté n°040/PM du 19 mai 2022 fixant les modalités d'octroi de la dispense d'âge aux personnes handicapées lors des concours administratifs et des recrutements dans la Fonction Publique de l'Etat,

ARRETE :

Article 1^{er}.- (1) Un concours pour le recrutement spécial de **quarante (40) Auditeurs** de la 9^{ème} promotion de l'Institut de l'Economie et des Finances-Pôle Régional de Formation des Régies Financières de l'Afrique Centrale (IEF-PR), est ouvert pour le compte de l'année académique 2026/2027.

(2) Les places disponibles sont réparties ainsi qu'il suit :

Filières de Formation		Nombre des places
Administration Economique et Financière		dix (10)
Douanes	SERVICES DU PREMIER MINISTRE	dix (10)
Impôts	VISA	dix (10)
Trésor	000700 20.FEV 2026	dix (10)
Total	PRIME MINISTER'S OFFICE	quarante (40)

(3) Le choix des filières sera effectué par les candidats au moment du dépôt des dossiers.

Article 2.- Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions suivantes :

- être de nationalité Camerounaise ;
- réunir les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics ;
- être titulaire d'un diplôme de Maîtrise, de Master 1 ou d'un diplôme délivré par une université étrangère et reconnu équivalent par le Ministre chargé de l'enseignement supérieur dans les domaines suivants :
 - o Sciences Economiques ;
 - o Finances ;
 - o Gestion ;
 - o Administration ;
 - o Statistiques ;
 - o Etudes Commerciales ;
 - o Droit ;
 - o Sciences Politiques ;
 - o Grandes Ecoles Scientifiques ;
 - o Mathématiques.
- être âgé de dix-sept (17) ans au moins, et de trente-deux (32) ans au plus, au 1^{er} janvier 2026 ;
- toutefois, les personnes handicapées titulaires d'une Carte Nationale d'Invalidité délivrée par les autorités compétentes, peuvent bénéficier d'une dispense d'âge pour un plafond de cinq (05) ans maximum, au-dessus de la limite d'âge fixée ci-dessus, conformément à l'arrêté n°040/PM du 19 mai 2022 susvisé.



NB : Ledit concours est ouvert uniquement aux candidats externes. Les fonctionnaires titulaires de quelque catégorie que ce soit ne sont pas autorisés à concourir.

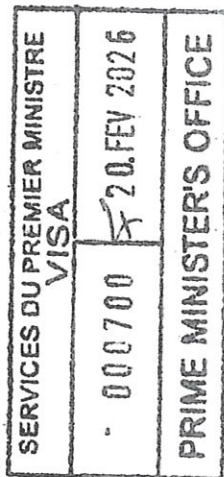
Article 3.- (1) Les fiches d'inscription peuvent être retirées gratuitement dans les Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou téléchargées sur le site web de l'IEF-PR à l'adresse www.ief-cemac.org

- (2) Les droits d'inscription au concours s'élèvent à cinquante mille (50 000) francs CFA, non remboursables.
- (3) Les candidats s'acquittent de leurs droits d'inscription en espèces contre reçu dans le compte de l'IEF-PR n°30830052019 ouvert dans les guichets ECOBANK-Cameroun. Aucun autre mode de paiement n'est admis.
- (4) Les candidats peuvent déposer leurs dossiers contre récépissés auprès des Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

(5) Les dossiers de candidature doivent parvenir aux Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative au plus tard le **vendredi 06 mars 2026**, à 15 heures 30 minutes, délai de rigueur.

(6) Les dossiers de candidature visés à l'alinéa (5) ci-dessus comprennent les pièces suivantes :

- une fiche d'inscription timbrée à mille cinq cent (1 500) francs CFA ;
- une copie certifiée conforme du Baccalauréat datant de moins de trois (03) mois ;
- une copie certifiée conforme de l'acte de naissance, manuscrite ou dactylographiée signée par une autorité administrative ou municipale ;
- une copie certifiée conforme du diplôme requis ;
- un reçu de paiement des droits d'inscription au concours délivré par ECOBANK-Cameroun ;
- une enveloppe timbrée à mille cinq cent (1500) francs CFA ;
- une attestation de présentation de l'original du diplôme signée par le Gouverneur de Région, le Préfet ou le Sous-Préfet ;
- une attestation de présentation de l'original du Baccalauréat ou de tout autre diplôme ayant permis l'accès à l'enseignement supérieur signé par le Gouverneur de Région, le Préfet ou le Sous-Préfet ;
- un bulletin N°3 du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois à la date de dépôt du dossier délivré par les autorités judiciaires compétentes ;
- un certificat médical datant de moins de trois (03) mois à la date de dépôt du dossier, signé par un médecin de l'Administration.



NB : Tout dossier incomplet ou comportant des pièces jugées fausses ou falsifiées sera rejeté.

(7) Les listes des candidats autorisés à concourir seront publiées par voie d'affichage à l'IEF-PR et dans les plateformes numériques du MINFOPRA au plus tard le **mercredi 11 mars 2026**.

NB : La publication de ces listes tient lieu de convocation individuelle.

(8) Un communiqué-radio-presse du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative précisera le lieu du déroulement des épreuves écrites.

Article 4.- (1) Les épreuves écrites, qui auront lieu au **centre unique de Yaoundé**, se dérouleront le **Samedi 14 mars 2026** et portent sur les épreuves suivantes :

Epreuves	Format	Horaires	Coefficient
Culture Générale	Rédaction d'un résumé à partir d'un texte et d'une Note argumentaire sur un sujet d'ordre général	8H-11H	04
Mathématiques et Statistiques	QCM	11H30-13H00	02
Epreuve d'Economie	QCM	13H30-15H00	02

Epreuve de droit	Questionnaire portant sur : <ul style="list-style-type: none"> - Finances Publiques ; - Droit Administratif ; - Droit Constitutionnel (Etat, Territoire, Population, Gouvernement) - Droit Communautaire - Marchés Publics (Commande publique) 	15H30-17H00	02
------------------	---	-------------	----

(2) L'heure limite d'accès dans les salles est fixée à 07H 00.

Article 5.- Toute fraude constatée avant, pendant ou après le déroulement du concours sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

YAOUNDE, LE 23 FEV 2026



Joseph LÉ

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Pais - Travail - Patrie
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES
RESSOURCES HUMAINES DE L'ÉTAT
SOUS-DIRECTION DES CONCOURS
SERVICE DES CONCOURS DIRECTS
ET DE BOURSE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland
MINISTRY OF THE PUBLIC SERVICE
AND ADMINISTRATIVE REFORM
SECRETARIAT GENERAL
DEPARTMENT OF STATE HUMAN
RESOURCES DEVELOPMENT
SUB DEPARTMENT OF EXAMINATIONS
DIRECT COMPETITIVE AND SCHOLARSHIP
EXAMINATIONS SERVICE

N° 11/22/157 MINFOPRA/SG/DDRHE/SDC/SCDB

Yaoundé, le 02 MARS 2026

COMMUNIQUÉ RADIO-PRESSE

Le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative informe les candidats au concours pour le recrutement spécial de quarante (40) Auditeurs de la 9^{ème} promotion de l'Institut de l'Economie et des Finances-Pôle Régional de Formation des Régies Financières de l'Afrique Centrale (IEF-PR), au titre de l'année académique 2026/2027, que les dates limites de recevabilité des dossiers et des épreuves écrites sont réaménagées ainsi qu'il suit :

Dates	Au lieu de :	Lire :
Date limite de recevabilité des dossiers	Vendredi 06 mars 2026	Vendredi 29 mai 2026
Date épreuves écrites	Samedi 14 mars 2026	Samedi 06 juin 2026

Par ailleurs, il rappelle que les frais d'inscription à ce concours qui s'élèvent à cinquante mille (50 000) FCFA par filière choisie, non remboursables, s'acquittent contre reçu dans le compte de l'IEF-PR n° 30830052019 ouvert dans les guichets ECOBANK-Cameroun.

Enfin, les dossiers de candidature sont reçus tous les jours ouvrables de 7 heures et 30 minutes à 15 heures et 30 minutes dans les dix (10) Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative. /-

Ampliations :

- MINFOPRA/DDRHE/CELCOM
- TTES DELREG./MINFOPRA
- AFFICHAGE/CHRONO

Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative



JOSEPH LE